

Document d'information sur le produit d'assurance

WERTGARANTIE SE
Allemagne

Produit : Assurance Platine'Home

Document important à conserver précieusement. Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Pour les informations complètes, nous vous prions de bien vouloir vous reporter à la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le présent contrat d'assurance a pour objet d'assurer les objets décrits dans le contrat d'assurance, à usage non-professionnel : les appareils électroménagers, électroniques de loisir et téléviseurs, âgés de moins de 5 ans à la conclusion de contrat. Les objets sont assurables jusqu'à une certaine valeur d'achat.



Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ Les objets assurés sont les appareils électroménagers et téléviseurs de taille supérieure à 40 pouces, produits électroniques de loisir et téléviseurs de taille égale ou inférieure à 40 pouces, à usage non-professionnel.

Risques et dommages assurés

- ✓ Dommages électroniques
- ✓ Manipulations incorrectes involontaires
- ✓ Corps étrangers / engorgement / entartage
- ✓ Dégâts dus à l'eau / humidité
- ✓ Bris d'écran
- ✓ Bris de plaque vitrocéramique
- ✓ Dégâts dus aux chutes
- ✓ Dysfonctionnement de la télécommande
- ✓ Dommages engendrés sur:
 - Les vêtements déchirés ou brûlés suite au dysfonctionnement d'un lave-linge ou sèche-linge assuré ;
 - Les produits avariés suite au dysfonctionnement d'un congélateur assuré.

Prestations assurées

- ✓ Frais de réparation, de déplacement de l'objet assuré et d'envoi en cas de destruction ou endommagement de l'objet assuré
- ✓ Frais de main d'œuvre et de pièces de rechange
- ✓ Jusqu'à 300 euros maximum pour les dommages consécutifs sur les vêtements ou produits congelés
- ✓ En cas de sinistre total, la prestation consiste au remplacement par un appareil-iso-fonctionnel, avec un maximum égal à la valeur vénale de l'objet assuré au moment de la réalisation du dommage. Dans l'hypothèse où un appareil iso-fonctionnel n'est pas disponible, la prestation consiste au remboursement de la valeur vénale de l'objet assuré au moment de la réalisation du dommage.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Appareils utilisés à titre professionnel et commercial
- ✗ Appareils âgés de plus de 5 ans à la conclusion du contrat
- ✗ Appareils en mauvais état de fonctionnement à la conclusion du contrat
- ✗ Appareils d'une valeur d'achat de plus de 6.000 €.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Il y a des dommages qui ne sont pas couverts. Les principales exclusions sont les suivantes :

- ! Dommages qui ont été commis intentionnellement
- ! Dommages qui sont couverts par la garantie du fabricant ou du revendeur spécialisé ou qui relèvent de la garantie légale
- ! Dommages qui sont liés à des travaux de réparation ou à l'intervention d'entreprises non autorisées par l'Assureur
- ! Dommages occasionnés par la perte ou l'oubli de la chose assurée
- ! Dommages occasionnés par l'énergie atomique ou les guerres de toute nature
- ! Dommages occasionnés par les catastrophes naturelles
- ! Dommages occasionnés par les cas de force majeure



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ L'assurance est valable en France ainsi que lors de tout voyage temporaire dans le monde entier, dans la mesure où l'objet est réparé en France.



Quelles sont mes obligations ?

Entre autres, vous êtes obligé :

- de fournir des renseignements véridiques et complets dans la proposition d'assurance.
- de payer les cotisations à temps et intégralement.
- En cas de sinistre, vous devez respecter les obligations mentionnées sous § 8 des conditions générales d'assurance. Le non-respect de ces obligations peut compromettre partiellement ou totalement la couverture d'assurance. En conséquence :
 - Déclarez le sinistre sans délai, au plus tard cinq jours ouvrés après le sinistre.
 - Communiquez le certificat d'assurance, la quittance d'achat de l'objet assuré et toutes pièces demandées par nos services.
 - Suivez nos instructions pour la prévention et/ou la réduction des dommages.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La première cotisation doit être versée au plus tard le premier du mois suivant le mois de la demande de conclusion du contrat. Les cotisations suivantes sont à verser le premier du mois suivant, et en cas de paiement annuel le premier du mois au cours duquel une nouvelle année d'assurance débute. Le paiement des cotisations peut s'effectuer par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début du contrat : date de la conclusion du contrat
Début de couverture : à partir du 31^{ième} jour suivant la date de la conclusion du contrat

Dans le cas où vous ne payez pas la première cotisation dans le délai fixé, la couverture d'assurance ne débute qu'au moment du règlement de la première cotisation. Toutefois, dans l'hypothèse où vous prouvez que vous n'êtes pas responsable du non-paiement dans le délai, la couverture d'assurance commence à partir du 31^{ième} jour suivant la date de conclusion du contrat

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle ensuite par tacite reconduction par période de douze (12) mois, s'il n'est pas résilié par vous ou par nous.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat doit être demandée soit par une déclaration faite contre récépissé au siège social ou chez le représentant de l'assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre recommandée dans les cas et conditions prévus au contrat.

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- En cas de résiliation par l'assureur après un sinistre au titre d'un autre contrat souscrit auprès du même assureur ;
- A l'échéance annuelle et à tout moment après expiration d'un délai d'un an ;
- En cas d'aliénation de la chose assurée ;
- En cas de diminution du risque au cours du contrat et de refus de l'assureur d'accorder une diminution de la cotisation ;
- En cas d'augmentation de la cotisation ;
- En cas de modification de la situation de l'assuré.